



AMBOISE, le / /

Association pour l'habitat de jeunes en pays Loire Touraine

14, allée de Malétrenne
37 400 Amboise
Tel : 02 47 23 62 00
Fax : 02 47 23 62 09

Mademoiselle, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires pour établir votre demande de logement à l'Association Pour l'Habitat des Jeunes, ainsi que des informations sur le fonctionnement et sur nos tarifs.

Si vous constituez une demande, nous vous rappelons que :

- L'association considère le paiement de la caution à titre d'arrhes. En cas de désistement, des frais de dossier peuvent être retenus.
- Le dossier d'inscription doit nous parvenir avec l'ensemble des documents demandés. A défaut, votre demande ne pourra pas être étudiée.
- Pour vous accueillir dans les meilleures conditions, vous êtes tenu de prendre contact avec l'équipe éducative afin de déterminer les date et heure de votre entrée dans le logement.

Attention ce dossier constitue une demande d'inscription et non une réservation.

Sous réserve de, réception de l'ensemble des pièces demandées et de place disponible, votre demande sera alors étudiée en équipe.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Mademoiselle, Monsieur, en nos sincères salutations.

L'Equipe

Pièces jointes :

- Un règlement intérieur : à lire, puis dater et signer
- Une déclaration de ressource de l'année précédente : à compléter, puis dater et signer.

**FOYERS ET SERVICES
POUR JEUNES TRAVAILLEURS**



SERVICE LOGEMENT JEUNES
Adhérent à l'Union nationale pour l'habitat des jeunes

Association pour l'Habitat des Jeunes
En Pays Loire Touraine

REGLEMENT INTERIEUR

L'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine est un établissement privé. Son accès et ses services sont réservés à ses seuls adhérents, logés ou non. L'objectif de l'Association est de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie en leur permettant de bénéficier des services, de l'environnement éducatif et culturel, tout en respectant les règles de vie en collectivité. Conformément à l'article L. 3311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit d'une part, les droits de la personne accueillie, et d'autre part, les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective.

I - LES DROIT DES RESIDENTS

1 - Droit à un logement décent.

L'association est tenue de mettre à disposition un logement décent, celui-ci doit notamment tenir compte des principales caractéristiques de décences conformément au décret 2002-120 du 30 janvier 2002.

2 - Droit à la sécurité.

Pour votre sécurité l'association met à disposition :

- Un système de sécurité, limitant l'accès uniquement aux seuls résidents.
- Des installations adaptées aux normes incendie et d'hygiène.
- Une présence permanente de jour comme de nuit.

3 - Droit à l'intimité et confidentialité.

- Les logements sont individuels, chaque résident se verra remettre une clé de chambre et de boîte aux lettres. Aucune visite ne peut se faire sans être annoncée auprès du résident, sauf cas de force majeure (fuite d'eau, raison de sécurité, etc.). A ce titre l'Association se réserve un droit de visite annuelle des logements pour s'assurer de la bonne tenue.

- Une boîte aux lettres personnelle est à votre disposition, le courrier est distribué tous les jours.
- Le dossier personnel de chaque résident est sécurisé, les informations contenues ne peuvent être accessibles qu'auprès des membres de l'équipe éducative.

4 - Droit à l'expression et à la participation.

Chaque résident est invité à l'Assemblée Générale de l'Association. Afin de favoriser la vie collective, ainsi que l'expression et la participation, il est institué un Conseil de Maison (Conseil de Vie Sociale), auquel chaque résident peut participer afin d'améliorer la vie collective au sein de l'établissement.

5 - Droit à la liberté de conscience.

L'équipe de l'association s'engage à adopter une posture de neutralité à l'égard des libertés individuelles (confessionnelles, philosophiques, politiques etc.). Cependant l'association s'assure qu'aucun groupement ne peut s'imposer à quiconque. Pour cette raison, l'association interdit toutes propagandes politiques, syndicales ou religieuses dans ses locaux, de même que tout démarchage commercial.

II - LES DEVOIRS DES RESIDENTS

1 – Devoir respecter les conditions d'occupation.

- L'occupation des logements est personnelle, à ce titre les logements ne peuvent être ni partagés, ni prêtés en l'absence du résident titulaire du contrat de résidence.
- Les visites extérieures ne sont pas autorisées après 22 heures30. Il est donc interdit d'héberger une personne non-résident. Cependant il vous est possible (pour une durée maximum de 3 jours) d'inviter sous réserve d'un accord préalable par un membre de l'équipe éducative
- Pour des raisons d'hygiène et de nuisance, les animaux ne sont pas tolérés au sein de la résidence.

2 - Devoir respecter les autres

- Chacun doit respecter le sommeil ou le repos des autres, en veillant à ne pas faire de bruit au-delà de ce qui serait de nature à gêner ses voisins, et cela à n'importe quelle heure.
- L'ensemble du personnel participe au bon fonctionnement de l'Association. Chacun d'eux est au service de la collectivité et non au service individuel des résidents.
- Tout comportement violent ou agressif envers la collectivité (résident, adhérent ou salarié) sera sanctionné par un renvoi immédiat.

3 – Devoir de respecter les logements et les installations.

- Chaque résident est responsable de la tenue et de l'entretien de son logement.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est formellement interdit d'utiliser des appareils de cuisson (plaques électriques, réchaud à gaz), appareils de chauffage. Seuls les appareils électroménager à faible consommation sont tolérés. De la même façon il est interdit de fumer dans les logements.
- La décoration personnelle est possible, cependant elle ne doit pas être source de dégradations.
- Les logements ainsi que les installations et notamment le mobilier ne doivent subir aucune transformation.
- Afin d'assurer votre propre sécurité, le bâtiment est équipé d'appareils de lutte contre les incendies (extincteurs, alarmes). Toute utilisation injustifiée ou dégradation sur ce matériel entraînera un renvoi immédiat, suivi de poursuites en justice.

4 – Devoir de se prévenir des risques

- Une assurance responsabilité civile individuelle est indispensable. En effet la justice vous tient personnellement responsable si vous causez des dommages à autrui (articles 1382 à 1384 du Code civil). Chaque résident est tenu de prendre les dispositions nécessaires auprès de son assureur.
- L'Association n'est pas responsable des vols dont peuvent être victimes les résidents.

Fait à Amboise, le

Signatures (précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le résident,

Le représentant de l'Association,



Ressources de l'année 2013

Déclarez **SANS LES CENTIMES** tous les revenus perçus en France, hors de France ou versés par une organisation internationale (articles R. 532-3, R. 831-6 et D. 542-10 du code de la Sécurité sociale et R. 351-5 du code de la Construction et de l'habitation).

Numéro d'allocataire : _____

N° de Sécurité sociale : _____
(de l'allocataire)

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

PERSONNES DONT LES RESSOURCES SONT À DÉCLARER	VOUS	VOTRE CONJOINT, CONCUBIN OU PACSÉ	ENFANT OU AUTRE PERSONNE
Nom			
Prénom			
Date de naissance			
ABSENCE DE RESSOURCES EN 2013 cochez la case	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 SALAIRES • traitements, salaires, heures supplémentaires et indemnités journalières de Sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, fraction imposable d'accident du travail ou de maladie professionnelle) • frais réels déductibles	_____ € _____ €	_____ € _____ €	_____ € _____ €
3 INDEMNITÉS JOURNALIÈRES D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE (fraction non imposable)	_____ €	_____ €	_____ €
4 ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ET PRÉRETRAITES	_____ €	_____ €	_____ €
5 REVENUS DES NON SALARIÉS (BIC - BNC - BA - MICRO BIC...) • adhérent d'un centre de gestion agréé, ou "régime micro" ou auto-entrepreneur • non adhérent d'un centre de gestion agréé • forfait non fixé : cochez la case	_____ € _____ € <input type="checkbox"/>	_____ € _____ € <input type="checkbox"/>	_____ € _____ € <input type="checkbox"/>
6 DÉFICITS DE L'ANNÉE 2013 • professionnels • fonciers	_____ € _____ €	_____ € _____ €	_____ € _____ €
7 RETRAITES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES (les Allocations supplémentaires vieillesse ou invalidité et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées ne sont pas à déclarer)	_____ €	_____ €	_____ €
8 PENSIONS ALIMENTAIRES REÇUES	_____ €	_____ €	_____ €
9 AUTRES REVENUS • revenus fonciers • contrat d'épargne-handicap • autres	_____ € _____ € _____ €	_____ € _____ € _____ €	_____ € _____ € _____ €
10 CHARGES DÉDUCTIBLES • pensions alimentaires versées • CSG déductible sur les revenus du patrimoine • épargne retraite et cotisations volontaires de Sécurité sociale	_____ € _____ € _____ €	_____ € _____ € _____ €	_____ € _____ € _____ €

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration. Je prends connaissance que ma Caisse peut vérifier les montants déclarés. Je m'engage à signaler immédiatement à ma Caisse tout changement intervenant dans ma situation.

Signature obligatoire

Le : _____

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités -, articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

S 7123 i

Emplacement réservé

NOTICE pour remplir votre Déclaration de ressources 2013



10397*07

Vous devez déclarer tous vos revenus imposables perçus en France en 2013 et certains revenus non imposables (rubriques 2 et 3).

- Si vous avez perçu des revenus à l'étranger ou versés par une organisation internationale, vous devez les ajouter à ceux perçus en France dans les rubriques 2 à 9.
- Si vous avez payé des frais de tutelle ou de curatelle, vous devez les déduire des revenus à déclarer dans les rubriques 2 à 5 et 7 à 9.
- Si vous avez racheté des trimestres pour la retraite, dans la limite de 12, vous devez déduire les sommes payées à ce titre des montants des revenus à déclarer dans les rubriques 2 ou 7.

1 Personnes dont les ressources sont à déclarer

- Dans tous les cas : vous, votre conjoint, concubin ou pacsé actuellement à votre foyer.
- Si vous demandez à bénéficier d'une aide au logement : les ressources de toute autre personne que votre conjoint, concubin ou pacsé, qui a vécu au moins 6 mois à votre foyer en 2014 et y vit toujours.
Si vous devez déclarer les revenus de plusieurs autres personnes, demandez d'autres formulaires à votre Caf ou imprimez-les à partir du caf.fr espace Accéder aux services en ligne, rubrique "Télécharger un formulaire".

2 Salaires avant abattement fiscal de 10 %

- Sont inclus dans les salaires : toutes les heures supplémentaires, les congés payés et la partie imposable des indemnités de licenciement. Sont également assimilés à des salaires : les traitements, les revenus de stages, de contrats aidés, Contrat d'avenir (CAV), Contrat unique d'insertion (CUI), de Contrats de professionnalisation, l'Aide différentielle au reclassement (ADR), les indemnités des élus locaux non soumises à prélèvement libératoire, les compléments notamment familiaux pour les organisations internationales, les rémunérations des gérants et associés, les avantages en nature, la partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat et les assistantes maternelles, les bourses d'études imposables.
- Indemnités journalières imposables, de maladie, maternité, paternité et fraction imposable des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle, versées par votre organisme d'assurance maladie.
- Frais réels déductibles : le montant déclaré aux Impôts.

3 Indemnités Journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle

- Fraction non imposable des indemnités journalières versées par votre organisme d'assurance maladie.

4 Allocations de chômage et préretraites avant abattement fiscal

- Allocations de chômage partiel ou total versées par Pôle emploi, allocations spécifiques de reclassement (ASR), allocations de formation-reclassement (AFR), allocations formation de fin de stage (AFFS) ou rémunérations des stagiaires du public (RSP), allocation différentielle perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord et allocation équivalent retraite (AER), Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).
- Allocations de préretraite totale, préretraite progressive, allocations de chômage du Fonds national de l'emploi versées par Pôle emploi, allocations de remplacement pour l'emploi (ARPE) ou pour cessation anticipée d'activité (CATS), préretraite amiante, congés de fin d'activité du secteur public.

5 Revenus des professions non salariées sans déduire les déficits des années antérieures

- Bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA).
- Micro BIC, micro BNC et plus-values à court terme (après déduction des abattements fiscaux forfaitaires).
- Auto-entrepreneurs (y compris ceux ayant opté pour le versement libératoire) : Chiffre d'affaires ou recettes après déduction des abattements fiscaux applicables au régime «Micro».
- Rémunération non soumise au régime fiscal des "traitements et salaires" des gérants et associés.
Attention : Vous avez une ligne spéciale pour déclarer vos revenus si vous êtes adhérent d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneur ou dépendez du régime micro, et une autre ligne pour vos bénéfices si vous n'êtes pas adhérent d'un centre de gestion agréé. Si votre forfait n'est pas fixé, après avoir coché la case prévue vous devrez nous le communiquer dès que vous en aurez connaissance.

6 Déficit professionnels ou fonciers sans reporter les déficits des années antérieures

- Déficit de l'année 2013 uniquement : déficits professionnels -montants réels- (travailleurs indépendants) ou déficits fonciers, montants limités à 10 700 euros ou 15 300 euros si amortissement PERISSOL.

7 Retraites, pensions et rentes imposables avant abattement fiscal

- Toutes pensions et rentes imposables reçues en 2013, y compris les majorations de pension ou de retraite pour charges de famille et l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord.

8 Pensions alimentaires reçues avant abattement fiscal

- Toutes les pensions alimentaires reçues en 2013.

9 Autres revenus après abattements fiscaux sans déduire les crédits d'impôts, les déficits et les pertes des années antérieures

- Revenus fonciers (revenus de biens immobiliers), micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire).
- Rentes des contrats d'épargne-handicap souscrits par vous-même. Ne déclarez pas la rente-survie souscrite par votre famille en votre faveur.
- Autres : - revenus des capitaux et des valeurs mobilières (actions, obligations...) après abattement,
- revenus soumis à prélèvement libératoire sans déduire le montant de l'impôt, y compris les indemnités des élus locaux,
- plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées,
- rentes viagères à titre onéreux.

10 Charges déductibles

- Pensions alimentaires versées. Lorsque les montants font suite à une décision de justice intervenue avant le 1^{er} janvier 2006, précisez-le sur papier libre.
Ne déclarez pas celles versées aux enfants majeurs pour lesquels vous recevez des prestations, ni les prestations compensatoires versées sous forme de capital et sur une période inférieure ou égale à 12 mois.
- CSG déductible sur les revenus du patrimoine.
- Plans d'épargne retraite (Perp, Préfon...), cotisations volontaires de Sécurité sociale y compris cotisations de rachat au titre de la retraite pour les personnes ne percevant ni salaires ni pensions.

Situation particulière

- si vous avez une carte d'invalidité ou,
- si vous percevez une pension d'invalidité militaire ou une pension d'accident du travail d'un taux d'au moins 40 %, vous devez nous adresser par courrier séparé une copie de la carte ou de la notification de la pension, si vous ne l'avez pas déjà fait.



Votre dossier d'inscription

Nom : Prénom : ☎ : ... / ... / ... / ... / ...

Adresse mail :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance : Département :

N° sécurité sociale :

DATE D'ARRIVEE PREVUE : .../.../...

🕒 **Merci de bien vouloir prendre contact avec l'équipe pour prévoir le jour et l'heure de votre arrivée.**

Pièces à joindre au dossier :

- ⇒ 2 photos d'identité.
- ⇒ Photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité.
- ⇒ Photocopie de la carte de séjour.
- ⇒ 1 attestation de situation (employeur, stage, scolaire ou justificatif Pôle Emploi).
- ⇒ 1 déclaration de ressources de l'année précédente (formulaire CAF, joint).
(Si vous n'en avez pas eu, cochez la case « absence de ressources », datez et signez).
- ⇒ 1 caution d'un montant de €
(Cette caution sera encaissée à réception du dossier et vous sera restituée sous une quinzaine de jours après votre départ sous réserve d'état des lieux. Elle vous sera également remboursée en cas de non acceptation de votre dossier).
- ⇒ 1 cotisation annuelle à l'Association 4.00 €
(Vous avez la possibilité de ne faire qu'un chèque pour régler la cotisation et la caution).
- ⇒ 1 attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- ⇒ Un relevé d'identité bancaire.
(À votre nom personnel).
- ⇒ Justificatif des ressources du mois précédent l'entrée à la résidence.
(Si demande APL prévue).

Aucune inscription ne sera enregistrée sans l'intégralité des pièces demandées.



➤ **Adresse actuelle :**

N°rue.....

Ville : Code postal : ☎ : ... / ... / ... / ...

- ◆ Nombre de frères :
- ◆ Nombre de sœurs :
- ◆ Profession du Père :
- ◆ Profession de la Mère :

☞ **Mode d'habitation antérieure :**

- Chez les parents
- Logement autonome
- Sans logement
- Autre famille
- Un FJT
- Autre (préciser) :
- Chez des amis
- Autre structure

☞ **Motif de recherche :**

- Pour un emploi
- Ruptures familiales
- Habiter avec d'autres jeunes
- Pour un stage
- Expulsion
- plus pratique
- Pour des études
- Pour + d'indépendance
- Autres

☞ **Situation professionnelle :**

- ☞ Salarié : CDI
- CDD
- Intérimaire
- Temps Plein
- Apprenti
- Temps Partiel
- Contrat aidé

Nom et Adresse de l'Employeur :

.....

☞ Demandeur d'Emploi depuis le : / / ...

☞ (Préciser le secteur recherché) :

☞ Formation : Scolaire Etudiant Alternance

Nom et Adresse de formation :

.....

☞ Allocataire (préciser, exemple : R.S.A., A.P.I, A.A.H) :

☞ Autres (préciser).....

☞ **Ressources à l'entrée :**

☞ Montant total de vos ressources : €

☞ ☞ Précisez la nature (salaire, indemnités Pôle Emploi...):

✎ Autorisation Parentale pour Mineur

Je soussigné (e) Agissant en qualité de (Père, mère ou tuteur légal)

- autorise mon fils, ma fille, à être hébergé(e) à l'ASHAJ située au 14, allée de Malétrenne à AMBOISE.

- autorise le responsable de l'ASHAJ à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de mon fils, ma fille, constaté par un médecin.

Fait à, le / /
(Signature)

Je soussigné (e),, certifie avoir pris connaissance des conditions d'admission et du Règlement Intérieur de l'ASHAJ.

Fait à Amboise, le / /
(Signature)

IMPORTANT

✎ Pour vous aider à financer la caution,

Vous pouvez faire une demande de LOCA-PASS auprès du CIL val de Loire.

Cette demande sera faite en ligne avec un membre de l'équipe éducative de l'ASHAJ le jour de l'admission. Vous aurez ensuite votre réponse sous 48h.

✎ L'Aide au Logement :

En structure habitat jeune, tout résident peut formuler une demande d'A.P.L. (auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou à la MSA).

L'aide est attribuée pour chaque mois complet d'occupation.

L'A.P.L est versée directement à l'établissement, qui déduit son montant de la redevance exigible.

Pour limiter les délais de traitement, le dossier de demande sera réalisé lors de votre admission et expédié immédiatement à la CAF.

Le montant de vos droits est recalculé au 1^{er} juillet de chaque année à partir de votre déclaration de ressources et, ou selon les changements de votre situation.

✎ Si vous avez moins de 20 ans :

L'A.P.L. n'est pas cumulable avec les allocations familiales que perçoivent les parents. Il convient de se renseigner sur la formule la plus avantageuse au regard de votre situation. Vous pouvez faire réaliser une estimation par votre C.A.F., par Internet sur le site de la CAF : CAF.fr

✎ Pour plus de précision, adressez – vous directement à un membre de l'équipe de l'ASHAJ

TARIFS (au 1^{er} janvier 2015)

☞ Tarif Résident (séjour de + de 15 jours)

	Caution	Redevance
<input type="checkbox"/> Chambre 12 m2 avec lavabo	200 €	275 €/mois
<input type="checkbox"/> Chambre 12 m2 (lavabo - douche - WC)	280 €	353 €/mois
<input type="checkbox"/> Chambre 18 m2 (lavabo - douche - WC)	280 €	361 €/mois
<input type="checkbox"/> Chambre 22 m2 (lavabo - douche - WC)	350 €	431 €/mois
<input type="checkbox"/> Studio 25 m2 (Salle d'eau – WC – Kitchenette)	350 €	485 €/mois

Service Restauration

♦ Petit Déjeuner : Au mois **30,00€**
(Facultatif) A l'unité **1,60 €**

♦ Repas :

Forfait 5 repas (Obligatoire)	25 €
Forfait 8 repas + 1 repas offert	40 €
Menu Résident à l'unité	5 €
Supplément	1,40 €

Autres services

- Jeton lave linge **3 €**
- Jeton sèche linge **2 €**
- Draps **15 €**
- Caution garage à vélo **10 €**



L'établissement est fermé le vendredi à partir de 18 heures jusqu'au lundi matin 9 heures.
(Dans certains cas, des entrées sont envisageables le week-end exclusivement sous réserve d'un accord avec l'équipe et d'un rendez-vous fixé au préalable).